

11 février 2016



TOUS CORPS



Transfert primes / points c'est parti !

GAIN INDICE	
ELEMENT	À PAYER
TRAITEMENT BRUT	
RETENUE PC	
INDEMNITE DE RESIDENCE	
IFSE	
C.S.G. NON DEDUCTIBLE	
C.S.G. DEDUCTIBLE	
C.R.D.S.	
COTIS PATRON. ALLOC FAMIL	
COT PAT FHAL DEPLAFONNEE	
CONT SOLIDARITE AUTONOMIE	
COT PAT MALADIE DEPLAFON	
CONTRIB.PC	
COT SAL RAFF	
COT PAT RAFF	
CONTRIBUTION SOLIDARITE	
TRANSFERT PRIMES-POINTS	

Lors du CSFPE du 9 février 2016, a été soumis aux fédérations de fonctionnaires un **projet de décret portant mise en œuvre de la mesure dite du "transfert primes / points"**.

Cette mesure est prise en application du protocole PPCR (*parcours professionnels, carrières et rémunérations*) signé par les Fonctions Publiques CFE-CGC, la fédération à laquelle est affilié le SNAPATSI.

Selon la Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, le projet de décret prévoit « **un abattement sur tout ou partie des indemnités effectivement perçues par les fonctionnaires civils, en**

position d'activité ou de détachement, ayant fait l'objet d'une revalorisation indiciaire visant à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et à l'avenir de le Fonction Publique ».

Cette mesure s'applique rétroactivement au 1er janvier comme prévu dans la loi.

La transformation d'une partie du montant de l'indemnitaire (*primes*) en indiciaire (*points d'indice*) opérera ainsi l'intégration des primes dans le traitement **permettant leur prise en compte dans le calcul des pensions**.

L'abattement aura pour assiette l'ensemble des primes perçues, à l'exclusion de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement, des indemnités conduisant à retenue pour pension, des remboursements de frais, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et de l'indemnisation du service d'astreintes.

L'abattement sera prélevé sur une base mensuelle se matérialisant sur le bulletin de paye par une ligne supplémentaire "transfert primes / points". Il n'interviendra qu'à compter de l'entrée en vigueur des revalorisations indiciaires prévues dans PPCR, garantissant ainsi un net à payer légèrement supérieur à ce qu'il est aujourd'hui (*par exemple: un agent de catégorie C gagnera 4 points d'indice, soit 222 euros brut par an, le montant du transfert sera de 167 euros brut par an*).

Il s'effectuera :

- au 01/01/2017 pour les agents de **catégorie C** à hauteur de **167 € brut annuel (soit l'équivalent de 3 points d'indice)** ;
- Au 01/01/2016 pour les agents de **catégorie B** à hauteur de **278 € brut annuel (soit l'équivalent de 5 points d'indice)** ;
- en deux temps pour les agents de **catégorie A** au 01/01/2017 à hauteur de 167 € et au 01/01/2018 à hauteur de 222 € portant le montant total à **389 € brut annuel (soit l'équivalent de 7 points d'indice)**.

BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

Rappelons que les hausses de points par catégorie qui compensent cet abattement sont respectivement de 4 points pour la catégorie C, 6 points pour la catégorie B et 9 points pour la catégorie A

AVEC LE SNAPATSI,

DE L'INFORMATION A TOUS LES NIVEAUX